

Avis voté en plénière du 8 janvier 2019

# L'innovation en agriculture

---

## Déclaration du groupe Associations

Concilier « fin du monde et fin du mois », les Français dans la rue le répètent depuis plusieurs semaines : cela doit être le mot d'ordre du progrès !

Mais concilier « faim du monde et fin du mois » est, s'il est permis de faire le jeu de mots, la question qui a été posée aux deux rapporteuses et à la section de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation à travers cette saisine sur l'innovation en agriculture.

Nous l'entendons cette clameur aujourd'hui : les Français sont pris dans un réseau de nombreuses injonctions contradictoires. Comme nos travaux passés et actuels le prouvent, nous l'avons compris depuis longtemps et nous proposons des solutions pour y remédier.

Dans le domaine agricole, ces injonctions contradictoires existent aussi, cela a été rappelé dans l'avis. Mais allier le bien manger, le manger sain et un coût soutenable, à la fois pour le consommateur et le producteur, ne devrait pas être contradictoire.

Ce double objectif est certainement réalisable par l'utilisation de méthodes et outils innovants, se rapportant quelquefois aux méthodes « à l'ancienne », celles du bon sens paysan.

L'innovation doit être d'abord un moyen d'action au service de notre bien le plus commun : la planète.

De plus, une alimentation saine, produite dans des conditions respectueuses des agriculteurs et des consommateurs, accessible à tous, préservera dans le même temps notre bien le plus individuel : la santé.

C'est le sens de la première préconisation et nous y souscrivons.

La finalité de la recherche doit demeurer la contribution au progrès en permettant aux agriculteurs et à l'ensemble de la population de vivre en bonne santé. Elle ne peut pas être seulement la recherche du profit des producteurs et des transformateurs.

Aussi, la recherche doit être soutenue, essentiellement la recherche publique, comme défendu dans la préconisation n°5.

Cependant, il faut se prémunir contre la course effrénée à l'innovation pour l'innovation ; elle fait courir un risque inacceptable de confiscation du vivant et de son appropriation par des multinationales aux motivations essentiellement de domination économique et financière (citons par exemple la brevetabilité du vivant, l'interdiction des semences anciennes, etc.).

Enfin, il nous semble que la préconisation n°7 est essentielle pour permettre la reconnaissance de l'expertise d'usage et l'accompagnement des tous les acteurs, notamment associatifs, mettant en œuvre des démarches innovantes.

Nous le rappelons, les différentes organisations de l'ESS, associations, mutuelles et coopératives, nombreuses dans le secteur agricole, sont des actrices incontournables de l'innovation sociale par leurs pratiques, leurs modes de gouvernance et l'évaluation permanente de leur impact sur les territoires. La poursuite d'une lucrativité limitée, principe fondamental de l'ESS, garantit une activité productive aux externalités positives, concourant de fait à l'intérêt général.

Le groupe des associations a remercié mesdames les rapporteuses et l'ensemble de la section. Il a voté cet avis.